COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit Septembre, à vingt heures, trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

Étaient présents: Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Alexandre FLAMMANG, Fabrice HOUDART, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Marie-Cécile ANTOINE, Fabienne FERNANDEZ, Chantal LEMOINE.

Étaient excusés: Jean-Pierre GEORGE qui a donné procuration à Gilbert MARCHAL, Paulo DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ, Patrick LAGODA qui a donné procuration à Pascal LAFONT.

Étaient absents : Dominique LALLEMENT, Anaïs PAURISSE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Fabienne FERNANDEZ

CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche « Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte », labellisée par le Ministère de l'Environnement de l'Energie de la Mer (MEEM), coordonnée par le Parc Naturel Régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités partenaires.

Dans le cadre de cette démarche TEPCV, un programme d'aide financière spécifique a été mis en place par le MEEM par arrêté ministériel en date du 24 février 2017 pour accompagner les Collectivités locales qui engagent des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements publics.

Ce dispositif précise que pour des opérations sur l'éclairage ou les bâtiments publics, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) conformément à la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »). Ces CEE peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Pour bénéficier de ce dispositif, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) organise un groupement de collecte des CEE afin de simplifier la tâche des Collectivités et de valoriser un montant suffisant de CEE.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte et de gestion des CEE porté par le PNRL pour l'opération « économies d'énergie dans les TEPCV » définie par l'arrêté du 24 février 2017 et de signer la convention de partenariat qui précise les modalités de fonctionnement du groupement de collecte et de gestion des CEE.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADHESION SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »

Avis de la commune de JEZAINVILLE sur l'adhésion de la CCBPAM au futur syndicat mixte "Moselle aval"

Contexte réglementaire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (EPCI et communes) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit ainsi de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement des territoires en abordant de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, gérer des zones d'expansion des crues,...) et l'urbanisme.

Les enjeux et les attentes sont d'importance puisqu'ils visent à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations comme inscrits dans la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «Directive Inondation». Une directive européenne qui, transposée en droit français, favorise la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

Contexte « local »: Les enjeux du TRI «Metz Thionville Pont-à-Mousson»

Le PGRI du district Rhin a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Parmi les huit TRI identifiés sur le district Rhin, le TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » a été défini sur un périmètre de 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, au regard des enjeux exposés à risque d'inondation.

En effet, les constats réalisés sur l'ensemble du sillon mosellan et de l'agglomération de Pont-à-Mousson relèvent une vulnérabilité élevée au risque d'inondation, notamment au regard de plusieurs critères :

- Le nombre total d'habitants impactés à échelle du TRI, mais aussi le nombre de communes impactées à leur échelle avec plus de 90 % de la population concernée par un évènement extrême,
- Le nombre d'emplois et d'installations économiques et industrielles impactés,
- Les réseaux de transport routiers, autoroutiers, ferrés et fluviaux,
- Les dommages à l'environnement en cas de contamination par des polluants.

Les enjeux du TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson » ont été définis et identifiés lors de la réalisation de la cartographie du risque inondation sur le dit périmètre au regard des aléas historiques de la Moselle comme :

- La crue fréquente, correspondant à la crue trentenale,

- La crue moyenne, correspondant à la crue de référence, c'est-à-dire celle de décembre 1947 janvier 1948,
- La crue extrême, correspondant à la crue de période de retour 1000.

Enjeux situés en zones inondables - TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson (2014)

| | Crue fréquente | Crue moyenne | Crue extrême |
|---|-------------------|-----------------|-----------------|
| Estimation de la population en zone inondable (nombre d'habitants arrondi à la dizaine) | 19 230 | 56 550 | 93 280 |
| Estimation du nombre d'emplois en zone inondable (arrondi à la dizaine) | 11 960 | 32 150 | 58 630 |

A signaler que des ouvrages de protection contre les inondations sont déjà érigés sur le TRI afin de limiter l'extension des crues et préserver les enjeux existants. Cependant, ces ouvrages peuvent présenter un danger en cas de surverse ou de rupture lors d'une crue supérieure à la crue pour laquelle ils ont été dimensionnés ou en cas de défaillance de l'ouvrage.

Perspectives et gouvernance

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet du Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu.

La stratégie locale Moselle aval a été définie sur le périmètre du bassin versant français de la Moselle en aval de la confluence Meurthe-Moselle.

Portée par les collectivités compétentes et les services de l'État, cette stratégie locale doit répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire,
Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire,
Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des évènements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux,
Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en

Les risques d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux ne se limitant pas aux frontières administratives, il est encouragé le regroupement des communes et/ou EPCI au sein de structures dédiées qui bénéficieront des capacités techniques et financières pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique.

améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Ainsi, lors de la phase d'élaboration de la stratégie locale, une démarche de création d'une structure porteuse et animatrice, à l'échelle du bassin de Moselle aval, a émergé au sein d'un comité de pilotage réunissant les collectivités territoriales du bassin versant, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Proposition de création d'un syndicat mixte ouvert "Moselle aval"

La mise en œuvre de la stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit l'ensemble du bassin versant. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire. Cette vision d'organiser la gouvernance sur le bassin de Moselle aval avait été préalablement identifiée et inscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le PGRI du district Rhin.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a délibéré à l'unanimité pour la création du syndicat mixte ouvert Moselle aval lors de son conseil communautaire du 1^{er} juin 2017. Cette adhésion est subordonnée à l'avis des conseils municipaux membres de l'EPCI. Le présent rapport sollicite l'avis des communes concernant l'approbation des statuts du futur syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Moselle Aval comme prévus dans les conditions définies à l'article L 5214-27 du CGCT :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il est proposé au Conseil Municipal:

| D'approuver | l'adhésion | de la | Communauté | de | Communes | du | Bassin | de | Pont | à |
|-------------|-------------|---------|-----------------|------|-----------|----|--------|----|------|---|
| Mousson au | futur Syndi | cat Mix | cte Ouvert « Mo | sell | e Aval ». | | | | | |

| | De valider les statuts du | u futur Syndicat Mixte | Ouvert « Moselle Aval ». |
|---|---------------------------|-------------------------|---|
| _ | DE VAIIUEI IES SLALULS UI | i Tutui Syriuitat Mixte | Ouvert \(\circ\) inosette Avat \(\pi\). |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 12 voix pour et 1 contre.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- 2 Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018.

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers, fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

| Essences | Toutes |
|---------------------------|--------|
| Diamètre minimum à 1,30 m | 35 cm |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A LA MESURE

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

VENTES DE BOIS FACONNES DE TOUS LES PRODUITS

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

VENTE EN BLOC SUR PIED

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que le virement de crédit n° 1 a été effectué sur le budget de la Commune, et que le virement de crédit n° 1 a été effectué sur le budget de l'eau et l'assainissement.

Affiché le 3 Octobre 2017

Le Maire,

Gilbert MARCHAL